

**COMMUNE DE RONQUEROLLES**

**DECISION DU MAIRE  
2025-006**

**M57 Fongibilité des crédits : décision modificative budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

**Vu** l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération du 09 février 2024 donnant délégation de pouvoir au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du 14 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune de Ronquerolles et autorisant le Maire à opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement,

**Considérant** qu'une décision modificative budgétaire a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire les nouveaux besoins pouvant apparaître au cours de l'exercice et nécessitant l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements comptables,

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser les virements de crédits suivants :

**Pour la section Fonctionnement :**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	DEPENSE	RECETTE
011	611	Contrat de prestations	- 10 890.00€	
TOTAL 011			- 10 890.00€	
65	65138	Autres secours	+ 800.00 €	
	65316	Frais de représentation du maire (élus)	+ 600.00 €	

	6553	Service incendie	+ 1570.00 €	
	65568	Autres contributions	+ 10.00 €	
	65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	+ 900.00 €	
	65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	+ 2500.00 €	
	65818	Autres redevances. Concessions. Brevets. Licences	+ 1500.00 €	
	65888	Autres charges diverses de gestions	+10.00 €	
TOTAL CHAPITRE 65			10 890.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0 €	0 €

**Article 2 :** Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture de Cergy-Pontoise.

**Article 4 :** ampliation de la présente décision sera adressée en Préfecture de Cergy Pontoise, au département du Val d'Oise et à la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle Adam.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à RONQUEROLLES, le 28 novembre 2025

Le Maire :

Patrick PREMEL

